



MAIRIE
1 Rue de la Coudanne
27710 SAINT GEORGES MOTEL
Tél./Rép. : 02 37 43 50 98
Fax : 02 37 43 07 63
saint.georges.motel@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Commune de SAINT GEORGES MOTEL

ARRETE MUNICIPAL N°026/2017

INTERDISANT L'ACCÈS A LA COUR DE L'ÉCOLE ET AUX ABORDS

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES MOTEL

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles, afin d'assurer la sécurité des biens immobiliers:

L'ACCES DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE ET SES ABORDS EST INTERDIT A TOUTE PERSONNE HORS PÉRIODE SCOLAIRE.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Pendant la durée de la période hors scolaire, l'accès de la cour de l'école et ses abords est interdit à toute personne. (Sauf le personnel autorisé).

ARTICLE 2 – En cas de dégradation avérée, la commune se verra dans l'obligation de porter plainte contre toute forme d'intrusion et de dégradations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT GEORGES MOTEL et également à chaque accès de la cour de l'école.

ARTICLE 3 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'école et l'équipe enseignante de SAINT-GEORGES-MOTEL
- Les délégués des parents d'élèves de l'école de SAINT-GEORGES-MOTEL
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NONANCOURT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

SAINT GEORGES MOTEL, le 27 juillet 2017

Madame le Maire
Evelyne BONNOT

